



Administration contractante:  
Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique  
(Secrétariat ACP)

**Programme ACP-UE d'Appui aux secteurs culturels ACP  
(ACPCultures II + ACPFilms II)**

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

**Premier appel à propositions ouvert**

10<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement – FED

Référence: EuropeAid/130966/D/ACT/ACPTPS

Date limite de soumission des propositions: 30 juin 2011

## **AVERTISSEMENT**

Il s'agit d'un appel à propositions ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps (note succincte de présentation et formulaire complet de demande). Cependant, dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation seront évaluées. Par la suite, l'évaluation des formulaires complets de demande sera effectuée pour les demandeurs dont les notes succinctes de présentation auront été présélectionnées. Suite à l'évaluation des formulaires complets de demande, l'éligibilité sera vérifiée pour les demandeurs qui auront été sélectionnés provisoirement. Ce contrôle sera effectué sur la base des documents justificatifs demandés par l'administration contractante et de la déclaration signée du demandeur envoyés en même temps que la demande.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>E1. PROGRAMME ACP-UE D'APPUI AUX SECTEURS CULTURELS ACP .....</b>	<b>4</b>
1.1. Contexte .....	4
1.2. Objectifs du programme et priorités .....	6
1.3. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante.....	7
<b>2. RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS .....</b>	<b>10</b>
Définitions:.....	10
2.1. Critères d'éligibilité.....	12
2.1.1 Éligibilité des demandeurs: qui peut présenter une demande de subvention ?.....	12
2.1.2 Partenariats et éligibilité des partenaires .....	14
2.1.3 Éligibilité des actions: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?.....	16
2.1.4 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être pris en considération dans la subvention ?.....	25
2.2. Présentation de la demande et procédures à suivre .....	29
2.2.1 Formulaire de demande pour Lot 1 et Lot 2 .....	29
2.2.2 Où et comment envoyer les demandes .....	31
2.2.3 Date limite de soumission des demandes .....	32
2.2.4 Autres renseignements sur la demande .....	32
2.3. Evaluation et sélection des demandes .....	34
2.4. Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées.....	39
2.5. Notification de la décision de l'administration contractante .....	42
2.5.1 Contenu de la décision .....	42
2.5.2 Calendrier indicatif.....	42
2.6. Conditions applicables à la mise en œuvre de l'action suite a la décision de l'administration contractante d'attribution d'une subvention.....	43
<b>3. LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>44</b>

## 1. PROGRAMME ACP-UE D'APPUI AUX SECTEURS CULTURELS ACP

### 1.1. CONTEXTE

La culture a été incluse comme un volet à part entière de la stratégie de coopération dans le partenariat entre les pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique et la Communauté européenne par l'**Accord de Cotonou** (2000 et révisé en 2005), notamment dans son article 27.

En 2005, l'adoption de la **Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**, établissait pour la première fois un pilier culturel dans la gouvernance mondiale. Au même moment le **Consensus Européen pour le Développement** identifiait la culture comme partie intégrante de la politique de développement de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, la Commission européenne a lancé en 2007 un **Agenda Européen pour la Culture**. Cet Agenda propose notamment l'intégration systématique de la dimension culturelle dans l'ensemble des politiques publiques, projets et programmes en matière de relations extérieures et de développement, avec pour objectif de faire de la culture un élément vital des relations internationales.

De son côté, le **Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique** a adopté une stratégie dans le domaine de la coopération culturelle comportant les actions suivantes:

- En 2003, une Première Rencontre des Ministres ACP de la culture a eu lieu à Dakar (Sénégal), pour réaffirmer l'importance et les objectifs de la culture pour le Groupe des États ACP en matière de politiques culturelles, de patrimoine, de coopération culturelle, de renforcement des capacités, mais aussi concernant les industries culturelles, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Cette Rencontre a donné lieu à la signature de **La Déclaration de Dakar sur la promotion des cultures et des industries culturelles ACP et de son Plan d'action**, qui détermine le cadre, définit les secteurs et précise les domaines à financer dans le cadre de la coopération ACP-UE ([www.acp.int](http://www.acp.int)).
- En 2006, à Santo Domingo (République Dominicaine), la Deuxième Rencontre des Ministres ACP de la Culture a permis de préciser cette politique par la **Résolution de Santo Domingo** qui met l'accent sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la culture, la réduction de la fracture numérique et le rôle des réseaux culturels dans le développement du secteur et la promotion des stratégies et des politiques culturelles ACP. Parallèlement au festival, un cadre de concertation avec un nombre représentatif d'artistes, professionnels et entrepreneurs de la culture venus des pays ACP, a eu lieu, donnant comme résultat les **Recommandations des premières Rencontres professionnelles des artistes et opérateurs culturels ACP** adoptés lors du 1<sup>er</sup> Festival ACP (Santo Domingo, octobre 2006) ([www.acp.int](http://www.acp.int)).

Dans ce cadre, le Secrétariat ACP a identifié, avec la Commission européenne, deux programmes culturels financés sur la ligne budgétaire « intra-ACP » du 9<sup>ème</sup> FED. Ces programmes, qui couvrent la période 2007-2012, sont mis en œuvre par le Secrétariat du Groupe des États ACP, avec l'appui de deux Unités de gestion (UGP).

- a) **Le Programme d'appui aux industries culturelles ACP (ACPCultures)**: Il vise à la promotion d'un environnement favorable à la création, aux échanges, à l'indépendance et à la viabilité du secteur culturel dans les États ACP, tout en valorisant leur diversité

culturelle. Avec un seul appel à propositions lancé en 2008, sur 63 propositions reçues, 6 projets ont été retenus pour financement, pour la totalité des 2.3 millions d'euros disponibles. Ils concernent le secteur de la musique, les arts de la scène (danse et théâtre) et les arts visuels (descriptif sur [www.acpcultures.eu](http://www.acpcultures.eu)). La subvention sert particulièrement à soutenir et consolider les échanges, la coopération et les liens économiques entre 34 opérateurs culturels des États ACP (coopération Sud-Sud), de plus de 20 pays ACP.

**b) Le Programme d'appui au cinéma et au secteur audiovisuel ACP (ACPFilms):** Il vise au développement et à la structuration des industries cinématographiques et audiovisuelles des États ACP, afin qu'ils puissent mieux créer et diffuser leurs propres images, permettant ainsi la promotion accrue de la diversité culturelle ACP et d'un dialogue interculturel approfondi. Avec un seul appel à proposition, qui a accordé une attention particulière sur l'intégration du numérique, le programme soutient 24 projets pour un total de 6.5 millions d'euros dont 12 en production, 6 de distribution, promotion et mise en réseau, et 6 de formation (descriptif sur [www.acpfilms.eu](http://www.acpfilms.eu)). Ces projets sont mis en œuvre dans toutes les régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, en français, en anglais et en portugais.

Le document de stratégie Intra ACP 10<sup>ème</sup> FED pour la période 2008/2013, signé le 13 mars 2009, confirme l'importance de la culture dans le cadre de la Coopération ACP-UE prévoyant une enveloppe de 30 millions d'euros à cette fin.

Un deuxième cadre de concertation a été organisé à Bruxelles lors du colloque international "Culture et Création, facteurs de développement". Les décideurs politiques, artistes, professionnels et entrepreneurs de la culture venus des pays ACP ont adopté des recommandations dans la *Déclaration de Bruxelles des artistes, des professionnels et des entrepreneurs de la culture* (Bruxelles, avril 2009).

En outre, l'évaluation à mi-parcours des programmes ACPCultures et ACPFilms a eu lieu entre décembre 2009 et juin 2010. Elle conclut que l'appui aux secteurs du cinéma/audiovisuel et des autres industries culturelles doit continuer, tout en s'assurant de la continuité des appels à propositions, ainsi que d'une gestion commune des programmes.

Ainsi, dans le cadre du nouveau programme d'appui au secteur de la culture du 10<sup>ème</sup> FED les programmes ACPCultures et ACPFilms fusionnent désormais sous un seul programme: **Programme ACP – UE d'Appui aux secteurs culturels ACP (ACPCultures II + ACPFilms II).**

## **1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET PRIORITES**

### **Objectif global**

L'objectif global du programme est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par l'émergence et la consolidation d' « industries culturelles » viables dans les pays ACP, au renforcement de leur apport au développement social et économique et à la préservation de la diversité culturelle.

### **Objectifs spécifiques**

Pour atteindre ces objectifs, le présent appel à propositions vise à atteindre les résultats suivants:

1. Renforcement de la création et de la production de biens et services culturels des Etats ACP dans une approche intégrée avec les circuits de distribution, en bénéficiant de l'expérience et du contexte interrégional ACP.
2. Soutien à un meilleur accès aux marchés locaux, régionaux, intra-ACP, européens et internationaux pour les biens et services culturels des Etats ACP.
3. Renforcement des capacités des acteurs, opérateurs et entrepreneurs culturels des Etats ACP.

### **Priorités**

La coopération intra-ACP est une coopération d'essence géographique et de **niveau suprarégional**.

Dans le cadre du présent appel à propositions:

- L'accent est mis sur le soutien aux projets qui s'inscrivent dans une perspective de **coopération Sud-Sud** et qui visent à développer des synergies au niveau intra-ACP.
- Une attention particulière sera accordée aux actions dont le partenariat comprend les régions des **Caraïbes et/ou du Pacifique** en raison de leur situation géographique particulière.
- La priorité sera donnée aux actions avec une réelle pertinence pour les **bénéficiaires finaux** ACP.

Les actions proposées devront prendre en compte la dimension économique et sociale de la culture (accès aux marchés, création d'emplois, intégration des activités dans l'économie formelle, jeunesse, genre et minorités).

Les présentes Lignes directrices ont pour objet de présenter et de définir les conditions de "l'appel à propositions ouvert" permettant la mise en œuvre des Actions de ce programme.

### **1.3. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE**

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions se monte à **12.000.000 EUR**. L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Le présent appel à propositions est réparti en deux lots suivant le même objectif global mais avec certaines spécificités différentes. Les demandes ne peuvent concerner qu'un seul des deux lots suivants:

#### **1.3.1. Enveloppe disponible pour les 2 Lots:**

La répartition indicative de l'enveloppe globale par lot est de:

<b>Lot 1</b>	<b>ACP Films II</b>	<b>Cinéma/Audiovisuel</b>	<b>7.000.000 €</b>
<b>Lot 2</b>	<b>ACP Cultures II</b>	<b>Tous les domaines culturels AUTRES que le Cinéma/Audiovisuel</b>	<b>5.000.000 €</b>
<b>Total</b>			<b>12.000.000 €</b>

A l'intérieur du **Lot 1, ACP Films II**, les fonds sont répartis de manière indicative comme suit:

- Domaine de la production: 40 % environ
- Domaine de la distribution/promotion: 40 % environ
- Domaine de la formation/professionnalisation: 20 % (y compris deux projets ciblés)

A l'intérieur du **Lot, 2 ACP Cultures II**, les fonds sont répartis de manière indicative comme suit:

- Domaine de la création/production: 30 % environ
- Domaine de la distribution/promotion: 30 % environ
- Domaine de la formation/professionnalisation: 40 % environ

L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Si le pourcentage minimum prévu pour un lot ou domaine spécifique ne peut être utilisé du fait d'une qualité insuffisante ou du nombre insuffisant de propositions reçues, l'administration contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre lot ou domaine.

#### **1.3.2. Montant des subventions**

**Une subvention ne peut pas excéder 80 % du total estimé des coûts éligibles de l'action** (voir également section 2.1.4). Le solde doit être financé sur les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Lorsqu'une subvention est financée par le Fonds européen de développement, toute mention au financement par l'Union européenne doit être comprise comme se référant à un financement par le Fonds européen de développement.

**Exception pour le présent appel à propositions:** une subvention accordée sous le **Lot 1 "Cinéma Audiovisuel, domaine Production"** ne peut **pas excéder 40 % du total estimé des coûts éligibles de l'action** (voir également section 2.1.4). Le solde doit être financé sur les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement.

D'autre part, toute subvention demandée dans le cadre du présent appel doit être comprise entre les **montants minimum et maximum** ci-après:

### **1.3.2.1. Lot 1: ACP Films II - Cinéma/Audiovisuel**

➤ **Domaine Production**

- Montant minimum de subvention: 15 000 EUR
- Montant maximum de subvention: 300 000 EUR

	<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>
1 Documentaire (de 30' à plus de 52')	15 000	80 000
2 à 3 Documentaires (de 30' à plus de 52') *	35 000	200 000
Les séries TV (séries de fiction) au moins 50 épisodes de 26' chacun	100 000	150 000
Téléfilms (plus de 52')	20 000	80 000
1 Film d'animation (de 30' à plus de 52')	25 000	80 000
2 à 3 Films d'animation (de 30' à plus de 52') *	35 000	200 000
Long-métrage (fiction)	50.000	300 000
Programmes de radio (de 1' à 30' par émission à partir de 20 émissions)	20 000	100 000

\* Les demandeurs ont la possibilité de soumettre, dans une même demande, **jusqu'à 3 projets soit de documentaires soit de films d'animation** (voir point 2.1.3.3). La soumission de plusieurs projets, dans une même demande, implique la présentation **d'un seul budget** à l'intérieur duquel chacun des projets sera détaillé.

➤ **Domaine Distribution/Promotion**

- Montant minimum de subvention: 20 000 EUR
- Montant maximum de subvention: 800 000 EUR

	<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>
Mise sur le marché et diffusion d'œuvres ACP **	100 000	400 000
Soutien à une programmation des œuvres ACP sur les chaînes de télé ACP, ou multiples (différents supports de distribution et de diffusion)***	100 000	800 000
Mise en réseau des professionnels (par exemple actions de type promotionnel ombrelles, festivals, marchés, promotions de plusieurs œuvres/actions regroupées) **	100 000	400 000
Diffusion et exploitation numérique des œuvres ACP dans les États ACP (y compris le cinéma ambulante) **	20 000	100 000
Programmation Radio **	20 000	50 000



\*\* Les demandeurs ont la possibilité de soumettre, dans une même demande, un **catalogue de projets de distribution/promotion** (voir point 2.1.3.3). La soumission de plusieurs projets, dans une même demande, implique la présentation **d'un seul budget** à l'intérieur duquel chacun des projets sera détaillé.

\*\*\* Les demandeurs ont la possibilité de soumettre une proposition de **diffusion télévisuelle et autres supports de distribution (mixtes) ayant un réel impact** sur la circulation des œuvres dans les régions ACP pour un montant maximum de 800 000 euros (voir point 2.1.3.3).

➤ **Domaine Formation/Professionnalisation**

- Montant minimum de subvention: 100 000 EUR
- Montant maximum de subvention: 400 000 EUR

➤ **Projet ciblé: Développement d'œuvres audiovisuelles et de formation des professionnels des pays ACP**

- Montant maximum de subvention: 400 000 EUR pour un maximum de 2 projets

<p><b><i>1.3.2.2. Lot 2: ACP Cultures II - Tous les secteurs culturels, autres que cinéma et audiovisuel</i></b></p>
--

Ce lot couvre tous les secteurs de l'expression culturelle et artistique à l'exception du cinéma et de l'audiovisuel, comme par exemple: le théâtre, la musique, la danse, la littérature écrite et orale, le livre et l'édition, les arts plastiques et visuels, la photographie, les arts appliqués, le spectacle vivant et les arts de la scène, la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel, l'architecture, le design, la mode, l'artisanat/métiers d'art, et le tourisme culturel.

➤ **Domaine Création/Production**

➤ **Domaine Distribution/Promotion**

➤ **Domaine Formation/Professionnalisation**

- Montant minimum de subvention: 100 000 EUR
- Montant maximum de subvention: 500 000 EUR

## 2. RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel à propositions, en conformité avec les dispositions du «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE», disponible sur le site Internet d'EuropeAid à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/index_fr.htm).

Les définitions des termes utilisés dans les présentes lignes directrices sont, dans la majorité, indiquées dans le glossaire du Guide pratique mentionné ci-dessus.

Les définitions suivantes s'y ajoutent:

### **DEFINITIONS:**

Au sens du présent appel à propositions, les définitions suivantes sont d'application:

- **Associé:** Organisation qui a un rôle concret dans l'action, mais ne reçoit pas de financement au titre de la subvention, à l'exception des frais de voyage et de séjour.
- **Action:** L'ensemble des activités de production /création, distribution/diffusion et formation/professionnalisation pour lesquelles le bénéficiaire perçoit une subvention. L'«Action» englobe la mise en œuvre des activités ainsi que l'évaluation et la diffusion des résultats.
- **Activités:** Les différentes étapes de la mise en œuvre de l'Action.
- **Bénéficiaire:** Demandeur avec qui un contrat de subvention sera signé.
- **Bénéficiaires indirects/finaux:** Toute personne issue d'un État ACP qui bénéficie, sur le long terme, de l'Action subventionnée.
- **Biens et services culturels:** Les industries culturelles sont des cycles de création, de production et de distribution de biens et services qui emploient la créativité et le capital intellectuel comme inputs principaux. Elles constituent un ensemble d'activités basées sur la connaissance où les arts jouent un rôle central mais non exclusif et qui peuvent générer des revenus grâce au commerce et aux droits de propriété intellectuelle. Elles opèrent au croisement de l'artisanat, des secteurs des services et de l'industrie et constituent une dynamique nouvelle dans le commerce mondial.
- **Cofinancement:** Apport monétaire par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement.
- **Contractant:** Organisation recrutée par le bénéficiaire et/ou ses partenaires selon les procédures appropriés indiquées dans le Guide Pratique en vue d'exécuter des tâches spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.
- **Demandeur:** Organisation et opérateur chef de file qui soumet la proposition.
- **Durabilité (ou pérennité):** Processus qui permet d'envisager que l'Action va perdurer au-delà de l'appui et de la subvention du programme.

▪ **Durée de l'Action:** La durée minimale est de 12 mois, la durée maximale est de 36 mois, toutes les activités devant être terminées obligatoirement avant le 31/12/2016.

▪ **Durée des films:**

- **Court métrage:** Film dont la durée est inférieure à 30 minutes
  - **Moyen métrage:** Film dont la durée varie entre 30 minutes et 60 minutes
  - **Long métrage:** Film dont la durée dépasse 60 minutes
- NB:** Ces durées sont données à titre indicatif car les définitions des durées varient d'une source à l'autre et en fonction du support de diffusion, grand écran ou télévision.

▪ **FED:** Fonds Européen de développement. Le programme ACP-UE d'appui aux secteurs culturels ACP est financé sur le 10<sup>ème</sup> FED.

▪ **Groupe des Etats ACP:** Organisation intergouvernementale composée de 79 Etats membres répartis sur trois continents (Afrique, Caraïbes, Pacifique) œuvrant pour le développement.

▪ **Industries culturelles:** Branches d'activités concernant la création, la production et la distribution de biens et services culturels.

▪ **Partenaire:** Organisation membre du partenariat autre que le Demandeur et qui bénéficie de la subvention.

▪ **Partenariat:** Un consortium constitué temporairement d'un regroupement d'organisations pour soumettre une demande de subvention (à savoir le demandeur principal et ses partenaires) et, en cas de sélection, pour mettre en œuvre l'action proposée. Son existence légale n'est pas nécessaire antérieurement à cet appel à propositions: cependant sa constitution doit être démontrée par les déclarations de partenariat signées, comme requis dans la section III du formulaire de demande de subvention.

▪ **Personne morale:** Organisation ayant une personnalité juridique indépendante des personnes physiques la composant, une activité définie et des statuts enregistrés.

▪ **Pertinence:** Mesure selon laquelle les objectifs de l'action de développement correspondent aux attentes des bénéficiaires, aux besoins des pays, aux priorités globales du programme, aux politiques de l'UE et de ses partenaires.

▪ **Régions ACP:** Regroupement des 78 États ACP signataires de l'Accord de Cotonou, selon 6 zones géographiques: Afrique australe, Afrique centrale, Afrique de l'est, Afrique de l'ouest, Caraïbes, Pacifique. (voir en annexe 1 la liste des pays éligibles).

▪ **Subvention:** L'aide financière octroyée au bénéficiaire pour le cofinancement de l'Action.

## **2.1. CRITERES D'ELIGIBILITE**

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement:

- les demandeurs pouvant demander une subvention (2.1.1) et leurs partenaires (2.1.2),
- les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.3),
- les types de coûts pouvant être pris en compte dans le montant de la subvention (2.1.4).

### 2.1.1 Éligibilité des demandeurs: qui peut présenter une demande de subvention ?

2.1.1.1. Les demandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention:

- être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec leurs partenaires et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire **et** ;
- être une personne morale enregistrée depuis au moins **deux ans et** ;
- appartenir à **une** des catégories suivantes<sup>2</sup>:
  - **Lot 1, domaine Distribution/Promotion:** – Organisation non gouvernementale (ONG)  
– Organisme du secteur privé  
– Télévision du secteur public
  - **Lot 1 (autres domaines) ainsi que Lot 2:** – Organisation non gouvernementale (ONG)  
– Organisme du secteur privé
- posséder un statut juridique **et** ;
- avoir la nationalité<sup>3</sup> d'un des États ACP éligibles, d'un État membre de l'Union européenne, d'un État candidat à l'adhésion à l'Union européenne, ou d'un État membre de l'Espace économique européen (voir la liste des pays en annexe 1).

---

<sup>2</sup> Le présent appel à propositions est ouvert aux organisations non gouvernementales, aux entreprises culturelles, aux établissements et institutions privés d'enseignement ou de recherche et autres entités de droit privé, lorsqu'elles agissent dans le cadre d'une **action à but non lucratif** et remplissent toutes les autres conditions d'éligibilité.

<sup>3</sup> La nationalité est déterminée sur base des statuts de l'organisation qui devront permettre d'établir que l'organisation a été créée par un acte relevant du droit interne du pays concerné. A cet égard, toute entité juridique dont les statuts auraient été créés dans un autre pays mais qui serait enregistrée localement, ou même si un «Protocole d'entente» a été conclu, ne pourrait être considérée comme une organisation locale éligible.

### 2.1.1.2. Conditions d'éligibilité supplémentaires par Lot

#### ***Lot 1: ACP Films II - Cinéma/Audiovisuel***

##### **Domaine Production – toutes les conditions suivantes doivent être remplies:**

- Être une entreprise/organisation impliquée dans la production/création, détentrice légale des droits d'auteur relatifs à l'Action proposée et avoir obligatoirement un ou des contrat(s) de cession de droits avec un réalisateur ou plusieurs réalisateurs d'un État ACP.
- Être une entreprise/organisation impliquée dans la production/création, détentrice des droits de coproduction relatifs à l'Action.

##### **Domaine Distribution/Promotion – toutes les conditions suivantes doivent être remplies:**

- Être une entreprise/organisation ayant distribué et/ou promu ou ayant été associée à la distribution et/ou promotion d'une voire plusieurs œuvres en fonction du genre (long, court ou moyen métrage, téléfilm ou série télévision, documentaire, film d'animation, etc.) au cours des deux dernières années et être capable de fournir un « track record » des deux dernières années.
- Le demandeur devra spécifier s'il a déjà acquis les droits d'exploitation et/ou de promotion, s'il est en processus d'acquisition des droits et a un/des droit(s) d'option ou s'il doit encore commencer le processus d'acquisition des droits d'exploitation et/ou de promotion de(s) œuvre(s).

##### **Domaine Formation/Professionnalisation:**

- Posséder un statut juridique dont l'activité principale se situe dans le domaine de la formation initiale ou continue.

#### ***Lot 2: ACP Cultures II - Tous les secteurs culturels, autres que cinéma et audiovisuel***

##### **Domaine Création/Production/Distribution/Promotion:**

- Posséder un statut juridique dont l'activité principale se situe dans le domaine culturel.

##### **Domaine Formation/Professionnalisation:**

- Posséder un statut juridique dont l'activité principale se situe dans le domaine de la formation initiale ou continue ou dans le domaine culturel.

### 2.1.1.3. Situations d'exclusion:

**Ne sont pas éligibles** en tant que demandeurs ou partenaires:

- Les personnes physiques.
- Les organisations internationales et intergouvernementales.
- Les organismes publics<sup>4</sup> ou les sociétés de droit public<sup>5</sup> (sauf exception indiquée sous 2.1.1.1. pour le Lot 1, domaine Distribution/Promotion).
- Les collectivités territoriales.

Cependant, **l'implication du secteur public** dans le développement des projets est encouragée dans le but de faciliter la viabilité du projet. Les organismes publics, les sociétés de droit public et les collectivités territoriales peuvent donc participer à l'action soit comme Associés soit en contribuant aux cofinancements.

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs potentiels qui sont dans une des **situations d'exclusion** décrites au point 2.3.3 du Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE (disponible sur le site Internet d'EuropeAid à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/index_fr.htm)).

Les demandeurs doivent présenter une déclaration sur l'honneur (Partie B, section VI du formulaire de demande) attestant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations.

## 2.1.2 Partenariats et éligibilité des partenaires

### Partenaires

Les partenaires des demandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la subvention. Ils doivent donc satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité qui s'appliquent au bénéficiaire de la subvention.

Les demandeurs **doivent** agir avec des organisations partenaires conformément aux prescriptions minimales ci-après:

- Les demandeurs doivent postuler et œuvrer au sein d'un partenariat:
  - impliquant **au moins trois partenaires** dont le demandeur;
  - composé d'organisations ayant leur Siège dans **au moins deux États ACP différents**.
- Si tous les partenaires ACP sont situés en Afrique, ceux-ci devront appartenir **au moins à deux régions** sur les quatre: Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Afrique Australe (voir annexe 1).

<sup>4</sup> Dans le contexte de cet appel, on entend par organisme public tout organisme dont une partie des charges est financée de plein droit par des fonds publics, que ce soit par le gouvernement central, régional ou local.

<sup>5</sup> Une société de droit public est une entité légale créée par un État afin d'exercer certaines des compétences de l'État. Les sociétés de droit public diffèrent de l'administration directe en ce que leur degré de liberté commerciale est plus élevé et qu'elles sont censées agir en fonction de critères commerciaux.

- Le nombre de **partenaires des États ACP éligibles doit toujours être supérieur** au nombre de partenaires européens. S'il y a plusieurs partenaires européens, ils doivent avoir leur Siège dans au moins deux pays européens éligibles différents.
- Les organisations ayant des **filiales dans des pays différents seront considérées comme une seule entité**. Elles ne peuvent pas utiliser leurs filiales comme partenaires mais devront conclure des partenariats avec d'autres organisations indépendantes.

### **Qualité du partenariat**

L'appropriation du projet par le plus grand nombre possible de partenaires ACP est un facteur essentiel de durabilité. Il faut garder à l'esprit que tous les partenaires doivent être soigneusement choisis et jouer un rôle actif dans les actions proposées. Un partenariat considéré de qualité est celui qui met l'accent sur le développement endogène et le renforcement réel de relations de partenariat entre les opérateurs culturels ACP.

**Ainsi, chaque membre du partenariat doit avoir un rôle précis dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet. Une répartition claire des responsabilités dès le début contribuera au succès du partenariat.**

Un accord de coopération signé entre les partenaires, définissant clairement le rôle et la fonction de chaque partenaire, devra être ajouté en annexe aux documents à soumettre par le demandeur.

Ce document devra aussi contenir une clause en cas de rupture du partenariat, afin que celle-ci ne puisse pas mettre en danger la mise en œuvre de l'action, et une solution de rechange doit être prévue en cas de nécessité.

**Ne sont pas considérés comme partenaires et ne doivent pas signer la déclaration de partenariat:**

- **Associés**

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les Associés participent effectivement à l'action mais ne bénéficient pas de financement au titre de la subvention à l'exception des frais de voyage et de séjour. Ces organisations associées ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés à la section 2.1.1. Les Associés doivent être mentionnés dans la Partie B, section IV du formulaire de demande, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

- **Contractants**

Les bénéficiaires de subvention ont la possibilité d'attribuer des marchés. De tels contractants ne sont ni partenaires ni associés, et sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV au modèle de contrat de subvention.

- **Bénéficiaires de subventions en cascade (uniquement dans le cas des projets ciblés)**

Les bénéficiaires de subvention peuvent accorder un soutien financier (subventions en cascade) à des tiers. De tels bénéficiaires de subventions en cascade ne sont pas des partenaires, ni des associés, ni des contractants. Les bénéficiaires de subventions en cascade sont soumis aux règles de nationalité et d'origine énoncées à l'annexe IV au modèle de contrat de subvention.

Le demandeur sera l'organisation chef de file et, en cas de sélection, la partie contractante (le "Bénéficiaire").

2.1.3 Éligibilité des actions: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?
--

**2.1.3.1. Définition**

Une action (ou un projet) comprend une série d'activités à mettre en œuvre selon une méthodologie précise afin d'aboutir à un projet finalisé dans un laps de temps défini.

**2.1.3.2. Durée des actions**

**La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 12 mois ni excéder 36 mois.**

Dans chaque cas, la **période de mise en œuvre** d'une action sera précisée dans le contrat de subvention. Cette période ne débutera pas avant la signature du contrat par les deux parties (voir calendrier indicatif au point 2.5.2). Les dépenses engagées avant la signature du contrat ne seront pas prises en compte.



### **2.1.3.3. Secteurs ou thèmes et types d'actions par Lot**

#### ***Lot 1: ACP Films II - Cinéma/Audiovisuel***

- **Domaine Production**

Ce domaine concerne le soutien à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles (télévision) et radiophoniques ACP, afin que les professionnels du secteur produisent leurs propres images et sons dans leurs pays et régions.

Dans le cadre du présent appel à propositions, sont considérées comme des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ACP les œuvres écrites, réalisées et produites par des professionnelles issus de la zone ACP.

Les demandeurs **doivent prévoir obligatoirement dans leur plan de production une stratégie de distribution des œuvres**. Il est essentiel que dans la description de l'action, ainsi que dans le budget, le demandeur donne une description chiffrée de la distribution envisagée de son œuvre. Ce plan devra comporter notamment les éléments suivants: les outils et plan de communication, les distributeurs et/ou agents de vente envisagés ou déjà acquis, les diffuseurs ou chaînes de télévision envisagés ou déjà acquis, les différents autres supports de diffusion, le public cible, les marchés et festivals professionnels préférentiels

#### Types d'actions éligibles:

- 1 Documentaire (de 30' à plus de 52')<sup>6</sup>
- 2 à 3 Documentaires (de 30' à plus de 52')
- Les séries TV (séries de fiction) au moins 50 épisodes de 26' chacun
- Téléfilms (plus de 52')
- 1 Film d'animation (de 30' à plus de 52')
- 2 à 3 Films d'animation (de 30' à plus de 52')
- Long-métrage (fiction)
- Programmes de radio (de 1' à 30' par émission à partir de 20 émissions)

Les films peuvent être tournés en numérique, en Super 16 ou format 35mm. Les programmes radiophoniques peuvent être diffusés en mode hertzien, par câble satellite ou autres moyens de diffusion

#### Catalogues de projets:

**Les demandeurs ont la possibilité de soumettre, dans une même demande, jusqu'à 3 projets soit de documentaires soit de films d'animation.** La soumission de plusieurs projets, dans une même demande, implique la présentation **d'un seul budget** à l'intérieur duquel chacun des projets sera détaillé.

- **Domaine Distribution/Promotion**

Ce volet concerne le soutien à la promotion, à la distribution, à la diffusion et à la mise en réseau des professionnels du secteur cinématographique et audiovisuel ACP. Son objectif est double: créer des opportunités de développement à l'international des œuvres

---

<sup>6</sup> Les durées sont données à titre indicatif car les définitions des durées varient d'une source à l'autre et en fonction des normes du support de diffusion

cinématographiques et audiovisuelles ACP et favoriser l'accès des populations locales ACP aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles ACP. Dans cette logique, une attention particulière sera accordée aux projets audiovisuels qui utilisent les télévisions locales ou régionales comme média de diffusion.

Types d'actions éligibles:

• **Distribution**

- Soutien à une programmation des œuvres ACP (une ou plusieurs œuvres sous forme de catalogue) ;
- Les projets qui valorisent les programmes ACP sur les chaînes de télévision ACP (par exemple à travers la mise en place d'un outil de vente et de distribution de ces programmes pour leur permettre de mieux circuler et d'atteindre plus large) ;
- Les projets de diffusion et d'exploitation numérique dans les États ACP ;
- La mise en place d'une action de distribution d'envergure d'œuvres ACP avec un réel effet structurant dans les régions ACP dans une optique d'échanges Sud-Sud ;
- Toute autre action bénéfique pour la distribution et circulation des œuvres au niveau intra-ACP, UE et mondial, en tenant compte du fait que les marchés actuellement ne se chevauchent pas encore assez ;
- La diffusion des programmes et émissions radiophoniques.

Catalogues de projets:

Les demandeurs ont la possibilité de soumettre, dans une même demande, une programmation de distribution des œuvres ACP, soit d'une œuvre unique soit de plusieurs œuvres sous forme de catalogue. La soumission de plusieurs projets, dans une même demande, implique la présentation **d'un seul budget** à l'intérieur duquel chacun des projets sera détaillé. Il s'agit de mettre en place une action d'envergure de diffusion d'œuvres ACP avec un réel effet structurant dans les régions ACP.

Les demandeurs ont la possibilité, de soumettre une proposition **de diffusion télévisuelle ou multiples** (différents supports de distribution et de diffusion) ayant un réel impact sur la circulation des œuvres dans les régions ACP pour un montant maximum de 800 000 euros. La soumission d'une action d'une telle envergure devra être dûment justifiée dans la description du plan d'action et du « business plan » du demandeur.

• **Promotion**

- Les actions de mise en réseau des professionnels, devant permettre le développement de relations entre les États et régions ACP ;
- Les mises en place d'ombrelles et stands ACP communs pendant des marchés et festivals professionnels ;
- Des actions de marketing et de promotion soit d'une œuvre soit d'un catalogue de projets ;
- La création de bases de données professionnelles à dimension ACP ;
- L'organisation de rencontres professionnelles ACP afin de renforcer les différents axes du secteur et ainsi favoriser la mise en réseau des professionnels et d'échange d'expertise.

Catalogues de projets:

Les demandeurs ont la possibilité de soumettre, dans une même demande des actions de **marketing et de promotion** sous forme de catalogue. La soumission de plusieurs projets, dans une même demande, implique la présentation **d'un seul budget** à l'intérieur duquel chacun des projets sera détaillé.

- **Domaine Formation/Professionalisation**

Le soutien prévu dans ce domaine est destiné à développer les capacités dans les métiers du cinéma, de l'audiovisuel et de la radio, afin d'accroître la professionnalisation de ces secteurs dans l'espace intra-ACP, via la formation professionnelle initiale ou continue et la formation des formateurs.

Ce domaine vise à encourager la création ou le renforcement de filières de formation transnationales dans l'espace ACP permettant aux professionnels des différents secteurs de la culture d'accroître leurs compétences, ainsi que de favoriser les échanges et la coopération entre les centres de formation/institutions d'enseignement continu ACP ou ACP-UE. Ceci devrait permettre le développement de pôles d'excellence en zone ACP, entre autres via les formations de formateurs, et une meilleure mise en réseau pour favoriser la mobilité des professionnels/étudiants et des formateurs.

La formation pourra par exemple se concentrer sur le développement des œuvres, véritable faiblesse du secteur de la production. Elles devront permettre à des créateurs d'apprendre à développer des projets tout en rencontrant des partenaires susceptibles de participer à la production de l'œuvre en question.

Types d'action éligibles:

- Renforcement des échanges entre centres de formation/institutions d'enseignement ACP;
- Programmes de renforcement des structures qui facilitent la création, l'assistance technique et financière, les conseils et services d'accompagnement aux différents secteurs de l'image et du son;
- Programmes de formation professionnelle sur le développement de projets, le financement, le marketing et la distribution, la conception et évaluation de projets opérant dans le domaine de l'image et du son ;
- Programmes de formation aux techniques d'écriture de scénarios (techniques d'écriture dramatique et visuelle - identification des publics-cibles - normes internationales d'écriture et de présentation de scénarios - collaboration créative entre écrivains, éditeurs de scénarios, producteurs, réalisateurs, directeurs de la photographie et prise de son) ;
- Programmes de formation technique (direction d'acteurs, techniques de tournage, techniques de son et lumière, techniques de montage, exploitation et maintenance, doublage et sous-titrage, collaboration créative entre techniciens et autres domaines artistiques comme la photographie, le son, la musique) ;
- Programmes de formation et perfectionnement des artistes et des opérateurs en vue d'une meilleure maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et Communication (NTIC): l'utilisation de la technique numérique, marketing et nouveaux marchés, du cadre juridique et contractuel en vigueur dans le secteur ;
- Programmes de formation en gestion économique, financière et commerciale et d'amélioration des compétences à travailler dans un contexte international (gestion, comptabilité, marketing, promotion et présentation, production, distribution/exploitation, aspects juridiques et financiers de la coproduction, compréhension des marchés internationaux, mise en réseau et accessibilité des marchés internationaux) ;
- Programmes de formation de formateurs.

• **Projets-ciblés: Formation continue des professionnels des Etats ACP et Développement d'œuvres audiovisuelles (faisant partie du Lot 1)**

Le développement est la phase la plus risquée d'un projet audiovisuel, ainsi que la phase la plus difficile à financer. En partant d'un suivi personnalisé de professionnels sous forme de formation et en poursuivant leur accompagnement dans la phase de développement d'un projet audiovisuel, ce soutien vise, à travers une approche intégrée et pédagogique, de partir d'un scénario pour arriver à la présentation d'un projet à un panel de décideurs.

**Montant maximal: 400.000 EUR**  
**Nombre maximum de projets retenus: 2**

Le Projet ciblé "**Formation et Développement**" est un système d'aide qui prévoit:

- **une formation active/accompagnement « *tutoring* » pour les professionnels (réalisateurs/producteurs) sélectionnés**
- **le financement de la phase de développement de projets audiovisuels pour les professionnels ayant suivi la formation/accompagnement**

Le demandeur devra soumettre, dans sa proposition, **une méthodologie** pour une **approche intégrée** "formation/développement" qui englobe un soutien financier (et coaching dans la recherche des financements), la mise en réseau, le suivi personnalisé d'un projet de film jusqu'à la phase de production, la formation professionnelle de haut niveau afin d'accroître le potentiel de faisabilité, de production et enfin, de circulation de l'œuvre.

Dans la phase de mise en œuvre du projet, la sélection finale des participants devra être soumise à l'approbation de l'Autorité Contractante et de la Commission Européenne.

La proposition soumise pour une subvention contiendra les deux composantes ci-dessous:

**1. Une composante "formation/accompagnement":**

La proposition comprendra un suivi personnalisé des projets (tutoring) et des modules de formation axés sur (à titre indicatif):

- l'analyse des différents aspects de la phase de développement dans l'optique de la faisabilité du projet de chaque participant, le montage financier,
- la distribution, les nouvelles formes de diffusion, la VOD, le marketing, les réseaux, notions de droits d'auteurs, analyse de contrat d'achat ou cession de droits, comment "pitcher" son projet.

**2. Une composante "soutien financier" à chaque participant:**

Le demandeur accordera un soutien financier pour un maximum de 100.000 Euros aux participants aux modules formation, ci-dessus, par tranche maximale de 10.000 Euros par participant (appelées subventions en cascade dans l'appel à propositions), permettant à chacun de ces participants de développer un projet de film ou un autre projet audiovisuel.

Le demandeur sera responsable de la gestion de ce soutien financier. Il présentera les critères d'évaluation/choix des bénéficiaires qui profiteraient des 10.000 Euros ainsi que la méthode à

suivre afin de faire connaître les opportunités de financement/formation et formulaires de demande à remplir.

Ces bénéficiaires auront suivi obligatoirement la composante "formation/accompagnement", les deux composantes étant liées.

Les bénéficiaires de ces subventions en cascade répondront aux règles spécifiques décrites sous le point 2.1.2. Partenariats et éligibilité des partenaires et 2.1.3. Éligibilité des actions.

Types d'actions éligibles:

- Ecriture du scénario
- Story board
- Préparation du plan de financement
- Recherche de partenaires financiers, diffuseurs, distributeurs, coproducteurs
- Casting
- Recherche et optimisation des lieux de tournage
- Optimisation et recherche de matériel
- Achat d'équipement numérique (dans la limite de 15 % maximum du montant total des coûts éligibles de l'action, ainsi que définie sous le point 2.1.4.)

**Résultats attendus:** Après avoir présenté son projet à un panel de décideurs (coproducteurs, diffuseurs, distributeurs, fonds), chaque participant aura son projet retenu.

**Subventions en cascade (uniquement dans le cas des projets ciblés):**

Afin de **soutenir l'accomplissement des objectifs de l'action**, et en particulier quand **la mise en œuvre de l'action proposée par le demandeur requiert un soutien financier à des tiers**, le demandeur **peut** proposer l'attribution de subventions en cascade. Néanmoins les subventions en cascade ne peuvent en aucun cas constituer l'activité principale de l'action et doivent être justifiées.

Lorsque le demandeur prévoit d'attribuer des subventions en cascade, il doit mentionner dans sa demande le montant total de la subvention qui peut être utilisée de la sorte ainsi que le montant minimum et maximum par subvention en cascade. La liste avec les activités éligibles pour une subvention en cascade, y compris les critères pour la sélection des bénéficiaires en cascade doit être annexée à la demande. Le montant total maximum du soutien financier qui pourra être versé à des tiers est de 100.000 Euros, avec un montant maximum de 10.000 Euros par tiers.

## ***Lot 2: ACP Cultures II - Tous les secteurs culturels autres que cinéma et audiovisuel***

Ce lot couvre tous les secteurs de l'expression culturelle et artistique à l'exception du cinéma et de l'audiovisuel, comme par exemple: le théâtre, la musique, la danse, la littérature écrite et orale, le livre et l'édition, les arts plastiques et visuels, la photographie, les arts appliqués, le spectacle vivant et les arts de la scène, la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel, l'architecture, le design, la mode, l'artisanat/métiers d'art, et le tourisme culturel.

### ➤ **Domaine Création/Production/Distribution/Promotion**

L'objectif de ce domaine est d'encourager des organismes tels que des théâtres, professionnels et entreprises culturelles, lieux de production, de recherche et de création, galeries et centres d'exposition, et autres associations et établissements culturels des pays ACP, à coopérer et à travailler **au niveau transnational** pour la mise en place d'**activités culturelles communes** et pour permettre l'**émergence d'un « tissu industriel » des cultures ACP.**

Les demandeurs **doivent prévoir obligatoirement dans leur projet une stratégie de diffusion/promotion des œuvres.** Cette stratégie devra comporter notamment les éléments suivants: les outils et plan de communication, les distributeurs et/ou agents de vente envisagés ou déjà acquis, les différents supports de diffusion, le public cible, les marchés et festivals professionnels préférés

#### Types d'actions éligibles:

- Renforcement de pôles d'échanges et de création (notamment des centres de résidences).
- Programmes d'échanges entre artistes et créateurs à travers des ateliers, workshops, tournées d'étude...
- Coproductions transnationales.
- Organisation des foires et des rencontres professionnelles.
- Renforcement des festivals en tant que pôles de diffusion, de formation et d'aide à la création.
- Développement et mise en réseau d'espaces culturels pluridisciplinaires actifs.
- Développement de réseaux de distribution.
- Projets d'édition et de distribution présentés par des groupements d'éditeurs.
- Expositions itinérantes.
- Programmes de diffusion transnationale.
- Circulation et diffusion de l'information culturelle par des NTIC.
- Développement des instruments NTIC pour la promotion, le marketing et la distribution des biens et services culturels.
- Développement de réseaux et des organisations professionnelles.

### ➤ **Domaine Formation/Professionnalisation**

Le développement des industries culturelles demande des personnes hautement qualifiées dans les domaines artistiques, techniques et du management, et chacun de ces domaines recouvre de nombreuses spécialités.

Le soutien prévu dans ce domaine est destiné à développer les capacités dans les métiers des arts et de la culture, afin d'accroître la professionnalisation du secteur culturel dans l'espace intra-ACP, via la formation professionnelle continue et la formation de formateurs.

Ce domaine vise à encourager la création ou le renforcement de **filières de formation transnationales** dans l'espace ACP permettant aux professionnels des différents secteurs de la culture d'accroître leurs compétences, ainsi que de favoriser **les échanges et la coopération** entre les centres de formation/institutions d'enseignement ACP ou ACP-UE. Ceci devrait permettre le développement de **pôles d'excellence** en zone ACP, entre autres via la formation de formateurs, et une meilleure mise en réseau pour favoriser la mobilité des professionnels/étudiants et des formateurs.

#### Type d'actions éligibles

- Renforcement des échanges entre **centres de formation/institutions d'enseignement ACP**.
- Programmes de renforcement des structures qui facilitent la création, l'assistance technique et financière, les conseils et services d'**accompagnement** aux différents secteurs des industries culturelles.
- Programmes de formation professionnelle sur le **développement de projets**, le financement, le marketing et la distribution, la conception et évaluation de projets opérant dans le domaine des industries culturelles.
- Programmes de formation et perfectionnement d'opérateurs dans les **disciplines qui accompagnent la création**: la gestion de galeries et autres infrastructures d'accueil, l'exposition, la critique d'art, la maîtrise des lois et réglementations applicables aux artistes et aux œuvres.
- Programmes de formation aux **techniques d'écriture** dramatique y compris l'écriture de scénarios pour les arts de la scène (technique d'écriture dramatique et visuelle – identification des collaborations créatives entre écrivains, éditeurs de scénarios, producteurs, réalisateurs, directeurs de la photographie et prise de son, etc.).
- Programmes de formation technique pour les arts de la scène et la musique: **techniques de son et lumière, exploitation et maintenance (à titre indicatif)**.
- Programmes de formation et perfectionnement des artistes et des opérateurs en vue d'une meilleure **maîtrise des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)**: marketing et nouveaux marchés, administration de compagnies et de la gestion de tournées, du cadre juridique qui régit le secteur et la circulation.
- Programmes de formation en **gestion** économique, financière et commerciale et d'amélioration des compétences à travailler dans un contexte international (gestion, comptabilité, marketing, promotion et communication, production, distribution/exploitation, aspects juridiques et financiers de la coproduction, compréhension des marchés internationaux, mise en réseau et accessibilité des marchés internationaux).
- Formation de formateurs.

#### **2.1.3.4 . Couverture géographique (Lots 1 et 2)**

Les actions doivent être mises en œuvre dans un ou plusieurs des pays éligibles mentionnés en annexe 1. La majorité des activités doit se dérouler dans les Etats ACP éligibles (sauf en Afrique du Sud).

#### **2.1.3.5. Types d'action éligibles (Lots 1 et 2)**

Les actions doivent être **sans but lucratif**. La subvention octroyée ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un quelconque profit pour le bénéficiaire (c'est-à-dire qu'elle doit se limiter au montant nécessaire pour équilibrer les revenus et les dépenses d'une action). Le profit se définit comme un excédent des recettes par rapport aux coûts.

Le demandeur doit se conformer aux objectifs et priorités du présent appel à propositions et doit garantir la visibilité du financement de l'UE (se référer au Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE tel qu'établi et publié par la Commission européenne qui peut être consulté sous: [http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm)).

Les demandes qui ne remplissent pas ces conditions seront rejetées par le Comité d'évaluation.

#### **Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles:**

- Actions portant uniquement ou à titre principal sur le fonctionnement courant des organisations ;
- Actions portant uniquement ou à titre principal sur le parrainage de la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès ;
- Actions portant uniquement ou à titre principal sur des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions soutenant des partis politiques ou actions incluant des aspects de prosélytisme ;
- Conférences uniques: les conférences ne peuvent être subventionnées que si elles s'inscrivent dans un programme d'activités plus large à mettre en œuvre au cours de la durée de vie de l'action.
- Les activités de production et les activités de développement des catégories d'œuvres et d'actions suivantes:
  - o Actions promouvant directement ou indirectement des messages contraires aux politiques de l'Union européenne. A titre d'exemple, est prohibée toute subvention pouvant aller à l'encontre de la santé publique (alcool, tabac, drogue), du respect des Droits de l'homme, de la sécurité des citoyens, de la liberté d'expression, de l'égalité des personnes.
  - o Actions faisant l'apologie de la violence et/ou du racisme, actions à contenu pornographique.
  - o Actions et productions institutionnelles visant à la promotion d'une institution et/ou de son action.



- Productions de propagande ou prosélytes.
- Jeux télévisés talk shows, reality-shows, docu-soaps.
- Reportages et magazines d'information de télévision et films d'entreprise/organisation et institutionnels.
- Documentaires de promotion touristique, reportages d'actualité.
- Productions à caractère publicitaire.

### **2.1.3.6. Nombre de demandes et de subventions par demandeur**

- Un demandeur ne peut pas soumettre plus de **deux demandes** dans le cadre du présent appel à propositions.
- Un demandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'**une subvention** au titre du présent appel à propositions.
- Un demandeur peut être partenaire en même temps dans une autre demande.
- Les partenaires peuvent participer à plus d'une demande.

2.1.4	Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être pris en considération dans la subvention ?
-------	--

Seul les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Les coûts considérés comme éligibles ou inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et le plafond des "coûts éligibles". Les coûts éligibles doivent être des coûts réels étayés par des pièces justificatives (sauf frais de séjour et coûts indirects pour lesquels le financement à taux forfaitaire s'applique).

La recommandation de l'attribution d'une subvention est toujours subordonnée à la condition que la procédure de vérification qui précède la signature du contrat de subvention ne révèle pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple les erreurs arithmétiques, inexactitudes ou coûts irréalistes et autres coûts inéligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire l'administration contractante à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Le montant de la subvention ainsi que le pourcentage de cofinancement de l'UE suite à ces corrections ne pourra être augmenté.

En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste et non démesuré par rapport à l'action. **A défaut de budget réaliste, le projet sera rejeté.** Ce budget doit refléter fidèlement le ou les action(s) à mettre en œuvre, être d'un bon rapport coût-efficacité, **correspondre aux coûts locaux** lorsque les dépenses sont locales. Si le ou les action(s) a/ont lieu dans différents endroits, les dépenses doivent correspondre à chaque fois aux coûts locaux.

#### **2.1.4.1. Coûts directs éligibles**

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les **conditions prévues à l'article 14 des Conditions Générales** du modèle de contrat de subvention (voir annexe F des présentes lignes directrices).

Les taxes, incluant la TVA, seront en principe acceptées comme coûts éligibles uniquement lorsque le bénéficiaire (ou, le cas échéant, ses partenaires) peut montrer qu'il ne peut pas les récupérer. Les taxes devront être incluses dans le budget de l'action sous la rubrique "Taxes".

Il convient de noter que **l'éligibilité des taxes** dans le cadre du présent appel fera l'objet d'une confirmation ultérieure qui sera publiée sur le site Internet d'EuropeAid.

### **Coûts du personnel affecté à l'action**

Le coût du personnel signifie tout paiement fait au profit d'une personne travaillant pour un membre du partenariat, de façon permanente ou temporaire, pour toute tâche directement relative à l'action. Les coûts du personnel doivent être calculés sur la base de coûts (masse salariale) ou honoraires de l'employeur/fournisseur de service, multiplié par le nombre de mois/jours lors desquels la personne sera affectée à l'action.

Ce calcul doit inclure tous les frais « habituels » payés par l'employeur, tels que la contribution à la sécurité sociale et les frais qui y sont liés, mais devra exclure toute prime, avantage et arrangement de partage de profits ou frais d'exploitation.

Le coût du **personnel affecté à l'action** est considéré comme un coût éligible et non comme une contribution en nature. Le coût du personnel doit être indiqué dans la rubrique du budget intitulée « Ressources humaines ».

Le coût de tout **personnel non salarié**, engagé spécifiquement pour une ou des activités ponctuelles, doit être indiqué dans la rubrique du budget intitulée « Autres coûts, services ». Le recrutement de ce personnel devra respecter les procédures de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

### **Responsable financier/administratif du projet**

Afin de sécuriser l'accomplissement du projet avec une bonne compréhension des droits et les obligations de chacun et pallier le manque d'expérience administrative et comptable des certains porteurs de projets dans le suivi approprié des activités et la présentation des rapports, les bénéficiaires devront prévoir des fonds suffisants qui permettent le recrutement de moyens humains nécessaires au suivi du projet. Par conséquent, un montant **doit obligatoirement être prévu** au budget pour le recrutement d'un responsable financier affecté au projet pour assurer la gestion de l'action, y compris le suivi financier/administratif.

Le coût de ce type de personnel doit être indiqué dans la rubrique adéquate du budget, selon la catégorie de personnel tel que mentionné sous "Coûts du personnel affecté à l'action" ci-dessus.

### **Équipements**

Les dépenses relatives aux investissements pour équiper ou acheter des équipements devront représenter, le cas échéant, un pourcentage maximum de **15%** du montant total des coûts éligibles de l'action (Ce pourcentage ne concerne pas la location du matériel, qui peut être plus élevé à condition d'être dûment justifié et dans une proportion équilibrée aux autres catégories de coûts). Les coûts d'équipements doivent être indiqués à la rubrique du budget intitulée « Equipement, matériel et fournitures ».

### **Suivi et évaluation**

Les propositions doivent inclure une méthodologie de suivi (monitoring) et d'évaluation ex-post détaillée, ainsi que les ressources humaines et financières affectées à cette tâche. Cela doit être décrit dans la section 1.8 du formulaire de demande concernant la méthodologie proposée pour la mise en œuvre de l'action, et budgétisées dans la rubrique du budget intitulée « Autres coûts, services ».

### **Participation aux réunions des parties intéressées**

Les demandeurs sont appelés à prévoir au budget des ressources financières permettant au coordinateur et ses partenaires de se déplacer à Bruxelles (siège de l'administration contractante) ou tout autre lieu déterminé par l'autorité contractante afin de participer aux séances thématiques et/ou d'accompagnement de la mise en œuvre des contrats de subvention organisées par le Secrétariat ACP.

Un montant **maximum de 5.000 €** pour la participation à ces réunions et pour toute la durée de l'action doit être réparti dans deux rubriques spécifiques du budget comme suit: sous «Per diems pour missions/voyages», nouvelle rubrique 1.3.4 "Réunions parties intéressées", et sous «Voyages internationaux», nouvelle rubrique 2.1.1 "Réunions parties intéressées".

Les propositions devront prévoir par ailleurs des activités et des ressources pertinentes pour assurer une bonne **coordination** des membres du **partenariat** pendant toute la durée du projet (missions, comités, réunions internes de coordination...).

### **Communication et visibilité**

Les propositions doivent contenir une stratégie de communication et de visibilité détaillée assortie d'un budget (se référer au Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE tel qu'établi et publié par la Commission européenne qui peut être consulté sous: [http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm)).

Une attention particulière sera accordée à la communication dans les Etats ACP. Les activités de communication incluront par exemple des journées d'information, des brochures et des campagnes de presse et d'information dans les médias locaux du/des lieux de l'action. La stratégie de diffusion est l'un des éléments clefs pour le succès et la durabilité des projets. En conséquence, les projets doivent prévoir des mécanismes permettant d'utiliser tous les relais d'information disponibles (journaux, médias, Internet etc.) afin de promouvoir le projet et les réalisations fournies.

Au cas où le demandeur a un site web: le demandeur précisera comment le site web sera géré et comment les informations disponibles pourront être consultées à la fin du projet (transfert du site web).

Les activités de communication doivent être décrites dans la section 1.7 du formulaire de demande concernant la description de l'action, et budgétisées dans la rubrique du budget intitulée « Autres coûts, services ».

### **Imprévus**

Une réserve pour imprévus, plafonnée à 5 % du montant estimé des coûts directs éligibles de l'action (hors taxes), peut être incluse dans le budget de l'action. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** de l'administration contractante.

### **Coûts indirects (frais administratifs) éligibles**

Les coûts indirects encourus dans la mise en œuvre de l'action peuvent être éligible à un financement forfaitaire fixé à un maximum de 7% du total estimé des coûts directs éligibles (hors taxes). Les coûts indirects sont éligibles à condition qu'ils n'incluent pas de coûts affectés à une autre rubrique du budget du modèle de contrat de subvention. Le demandeur pourra se voir demander de justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du

modèle de contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Lorsque le demandeur bénéficie par ailleurs d'une subvention de fonctionnement de la part de l'Union européenne, aucun coût indirect ne peut être chargé au titre du budget proposé pour l'action.

### **Certification des comptes**

Une vérification des dépenses de l'Action, produite par un cabinet comptable agréé, sera jointe à toute demande de paiement intermédiaire et de solde au titre d'une subvention.

Le cabinet certifiera, au moyen d'un rapport d'audit, que les comptes concernés sont sincères, fiables et appuyés par des pièces justificatives adéquates, et identifiera les dépenses éligibles encourues conformément aux dispositions du contrat.

Les propositions devront prévoir les ressources financières permettant l'audit et la certification de comptes de l'action, qui doivent être budgétisées dans la rubrique du budget intitulée « Autres coûts, services » (5.3 Coûts de vérification).

#### **2.1.4.2. Coûts inéligibles:**

Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

- les coûts relatifs à une éventuelle composante profitant à un opérateur situé dans un pays autre que les pays éligibles (voir paragraphes 2.1.1 et 2.1.3 et annexe 1) ;
- les dettes et les charges de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers.

#### **2.1.4.3. Apports en nature**

Les contributions en nature ne sont pas considérées comme des dépenses effectives et ne sont pas des coûts éligibles. Les contributions en nature ne peuvent pas être considérées comme représentant le cofinancement du bénéficiaire.

Indépendamment de ce qui précède, si la description de l'action telle que proposée par le bénéficiaire prévoit des contributions en nature, ces contributions doivent être fournies.

## **2.2. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE**

L'enregistrement préalable dans PADOR pour le présent appel à propositions est non-obligatoire. Les éventuelles informations dans PADOR ne seront donc pas utilisées dans le cadre du présent appel à propositions.

### **2.2.1 Formulaire de demande pour Lot 1 et Lot 2**

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation et le formulaire de demande de subvention annexé aux présentes lignes directrices (voir annexe A).

**Les demandeurs doivent soumettre leur demande en anglais ou français.**

Toute erreur ou inconsistance majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation ou toute inconsistance majeure dans le formulaire de demande (par exemple les montants mentionnés dans le budget ne correspondent pas à ceux mentionnés dans le formulaire complet de demande) peut conduire au rejet de la demande.

Des clarifications ne seront demandées que lorsque l'information fournie n'est pas claire et ne permet pas par conséquent à l'administration contractante de conduire une évaluation objective.

Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.

**Le formulaire de demande de base comprend:**

- Partie A: note succincte de présentation ;
- Partie B: le formulaire complet de demande (Lot 1 ou Lot 2);
- Le budget ;
- Le Cadre logique ;
- L'Accord de coopération signé entre partenaires.

Selon le Lot concerné, le demandeur devra annexer au formulaire de demande les **documents complémentaires** suivants:

#### ***2.2.1.1. Lot 1: ACP Films II - Cinéma/Audiovisuel***

- ***Domaine Production***
  - Le scénario, avec une description détaillée des scènes, et le synopsis ;
  - La liste des œuvres audiovisuelles produites précédemment par la société de production ;
  - La liste des œuvres antérieures du producteur et du réalisateur ;
  - Le descriptif de l'entreprise/organisation de production porteuse du projet et des structures coproductrices le cas échéant;
  - Un enregistrement DVD d'une œuvre précédente du réalisateur (différente de la cassette du pilote dans le cas d'une série) ;
  - Pour une série, un enregistrement DVD du pilote de la série.

- **Domaine Distribution/Promotion**

- Le descriptif de l'entreprise/organisation porteuse du projet et des structures partenaires.

**Pour les actions de Distribution/Diffusion:**

- Un enregistrement DVD de/des œuvre/s à distribuer (si les œuvres à distribuer sont déjà sélectionnées) ;
- Dans le cas d'une série, la liste des œuvres distribuées ou en cours de distribution par le demandeur ;
- Un track-record des deux dernières années (dans le cas de la distribution).

**Pour les actions portant spécifiquement sur la Promotion d'un film:**

- Un enregistrement DVD de la dernière version disponible du film (rushes, pré-montage ou négatif).

- **Domaine Formation/Professionnalisation**

- Le rapport d'activités de la dernière année.
- Descriptif de l'entreprise/l'organisation demandeur, et des structures partenaires.
- Les CV des formateurs.

<p><b>2.2.1.2. Lot 2: ACP Cultures II - Tous les secteurs culturels, autres que cinéma et audiovisuel</b></p>
---

- **Tous Domaines**

- Le rapport d'activités de la dernière année.
- Descriptif de l'entreprise/l'organisation demandeur et des structures partenaires.
- En plus, pour le Domaine Formation/Professionnalisation: les CV des formateurs.

Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne devra être envoyée.

## 2.2.2 Où et comment envoyer les demandes

Les demandes doivent être soumises en un original et **5** copies en format A4, reliés séparément.

Le formulaire complet de demande (Partie A: note succincte de présentation et Partie B: formulaire complet de demande), le budget, le cadre logique et l'Accord de coopération, doivent également être fournis sous format électronique (CD-ROM) dans un fichier séparé et unique (à titre d'exemple, le formulaire de demande ne doit pas être morcelé en différents fichiers). La version électronique de la demande doit être **entièrement identique et conforme** à la version papier fournie.

La liste de contrôles (Partie B, section V du formulaire de demande de subvention) et la déclaration du demandeur (Partie B, section V du formulaire de demande de subvention) doivent être agrafées séparément et joints dans l'enveloppe.

Lorsque qu'un demandeur présente plus d'une demande (pas plus de deux - voir 2.1.3.), chacune d'elles devra être envoyée séparément.

**L'enveloppe extérieure** doit porter:

- Le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions ;
- Le numéro du Lot (1 ou 2) et du domaine en question avec son intitulé visible et lisible ;
- La dénomination complète et l'adresse du demandeur ;
- La mention "Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture".

Les demandes doivent être soumises dans une **enveloppe scellée (y compris le CD-ROM complet)**, envoyée en recommandé ou par **messagerie express privée ou remise en main propre** (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous:

Adresse postale et pour remise en main en propre ou pour envoi par messagerie express privée

<p><b>Lot 1:</b> <b><i>ACP Films II - Cinéma/Audiovisuel</i></b></p> <p><u>A l'attention de Mme Frédérique WESTHOFF</u> Programme ACP-UE d'appui aux secteurs culturels ACP ACPFilms – Unité de gestion de programme Transtec Avenue de Tyras, 75 B-1120 Bruxelles - Belgique Tel.: +32 (0)2 514 37 86 et +32 (0)2 266 49 16 Fax.: +32 (0)2 266 49 65</p>	<p><b>Lot 2:</b> <b><i>ACP Cultures II - Tous les secteurs culturels, autres que cinéma et audiovisuel</i></b></p> <p><u>A l'attention de Mr Pierre GUERIN</u> Programme ACP-UE d'appui aux secteurs culturels ACP ACPCultures – Unité de gestion de programme Eco Chaussée de la Hulpe, 150 B-1170 Bruxelles - Belgique Tél. + 32 (0)2 792 49 71 Fax. + 32 (0)2 792 49 06</p>
---	--

Le demandeur est seul responsable du choix du mode d'expédition et du suivi de l'acheminement de son envoi conformément aux stipulations de ces lignes directrices.

Les demandes envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

**Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôles (Partie B, section V du formulaire de demande). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.**

### 2.2.3 Date limite de soumission des demandes

La date limite de soumission des demandes est fixée au **30 juin 2011** telle que prouvée par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. En cas de remise en main propre, l'heure limite de réception est fixée à **16:00** heures (heure locale) telle que prouvée par le reçu signé et daté. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement éliminée.

Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, l'administration contractante peut rejeter toute demande reçue après la date effective d'approbation de la première étape de l'évaluation des notes succinctes de présentation (voir calendrier indicatif à la section 2.5.2).

### 2.2.4 Autres renseignements sur la demande

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée le **23 mars 2011** à 10h00, à l'adresse suivante:

**Secrétariat ACP**

**Salle C**

**Avenue Georges-Henri 451**

**B-1200 Bruxelles - Belgique**

Une deuxième session d'information est provisoirement prévue le **4 mai 2011** à la même adresse.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions (Frequently Asked Questions ou **FAQ**) par courrier électronique, au plus tard **21 jours** avant la date limite de soumission des demandes, aux adresses figurant ci-après, en **indiquant clairement la référence de l'appel à propositions**:

**Lot 1 ACP Films II:**

Adresse de courrier électronique pour les FAQ: [info@acpfilms.eu](mailto:info@acpfilms.eu)

**Lot 2 ACP Cultures II:**

Adresse de courrier électronique pour les FAQ: [questions@acpcultures.eu](mailto:questions@acpcultures.eu)

L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir d'autres clarifications après cette date.

Il y sera répondu au plus tard **11 jours** avant la date limite de soumission des demandes.



Afin de garantir un traitement équitable des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur, d'un partenaire, d'une action ou d'une activité spécifique.

Les questions (**FAQ**) pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs, ainsi que les réponses à ces questions, seront publiées sur les sites Internet suivants:

<http://www.acp.int>, <http://www.acpcultures.eu>, <http://www.acpfilms.eu> et  
<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>.

Il est par conséquent hautement recommandé de consulter régulièrement les sites Internet dont les adresses figurent ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

### **2.3. EVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES**

Les demandes seront examinées et évaluées par l'administration contractante avec l'aide d'experts extérieurs (assesseurs). Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits à la section 2.1.3, la demande sera rejetée sur cette seule base.

#### **2.3.1. 1<sup>ère</sup> ÉTAPE: OUVERTURE, VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET EVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRESENTATION**

Les éléments suivants seront examinés:

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée, la demande sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire de demande répond à tous les critères spécifiés au point 1-5 de la liste de contrôles (Partie B, section V du formulaire de demande de subvention). Si une information fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et la demande ne sera pas évaluée.

L'évaluation des notes succinctes de présentation ayant rempli les prescriptions administratives couvrira la pertinence et la conception de l'action.

La note succincte de présentation se verra attribuer une note globale sur 50 points conformément à la ventilation fournie dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation doit également vérifier la conformité avec les instructions contenues dans les conseils d'élaboration de la note succincte de présentation.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer une note (ou score) comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante: 1=très insuffisant ; 2=insuffisant ; 3=moyen ; 4=bon ; 5=très bon.

	<b>Notes</b>	
<b>1. Pertinence de l'action</b>	Sous-note	30
<p>1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions? *</p> <p><i>Objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Renforcement de la création/production de biens et services culturels des pays ACP dans une approche intégrée avec les circuits de distribution.</i></li> <li>- <i>Soutien à un meilleur accès aux marchés locaux, régionaux, intra-ACP, européens et internationaux pour les biens et services culturels des pays ACP.</i></li> <li>- <i>Renforcement des capacités des acteurs, opérateurs et entrepreneurs culturels des pays ACP.</i></li> </ul> <p><i>Priorités:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'accent est mis sur le soutien aux projets qui s'inscrivent dans une perspective de coopération Sud-Sud et qui visent à développer des synergies au niveau intra-ACP.</i></li> <li>• <i>Une attention particulière sera accordée aux actions dont le partenariat comprend les régions des Caraïbes et/ou du Pacifique en raison de leur situation géographique particulière.</i></li> </ul>	5(x2)**	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La priorité sera donnée aux actions avec une réelle pertinence pour les bénéficiaires finaux ACP.</i></li> </ul>		
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du(des) pays ou de la(des) région(s) cible(s)? (y inclus la synergie avec d'autres initiatives de l'UE et l'évitement de double emploi)	5(x2)**	
1.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cible) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité des chances et de l'égalité des sexes, les besoins des infirmes, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et de meilleures pratiques? <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les actions proposées devront prendre en compte la dimension économique et sociale de la culture (accès aux marchés, création d'emplois, intégration des activités dans l'économie formelle, jeunesse, genre et minorités).</i></li> </ul>	5	
<b>2. Conception de l'action</b>	Sous-note	<b>20</b>
2.1 La conception générale de l'action est-elle globalement cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	5(x2)**	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?	5(x2)**	
<b>NOTE GLOBALE</b>		<b>50</b>

\* Une note 5 (très bon) ne peut être attribuée que si la proposition répond pleinement à au moins un des objectifs et à toutes les priorités, tels que mentionnés dans la section 1.2. (Objectifs du programme) des lignes directrices.

\*\* Les notes seront multipliées par 2 en fonction de leur importance.

Une fois les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie les classant selon leur note globale.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation qui ont atteint la note minimum de 30 points seront considérées pour la présélection.

En second lieu, la liste des notes succinctes de présentation sera réduite, en fonction de leur rang dans la liste, à celles dont la somme des contributions demandées s'élève à:

<b>Lot 1</b>	<b>ACP FILMS II</b>	<b>Cinéma/Audiovisuel</b>	<b>14.000.000€</b>
<b>Lot 2</b>	<b>ACP CULTURES II</b>	<b>Tous les domaines culturels, autres que cinéma et audiovisuel</b>	<b>10.000.000€</b>

Ces chiffres représentent 2 fois le budget disponible pour le présent appel à propositions, compte tenu des enveloppes financières prévues par lot.

Suite à l'évaluation des notes succinctes de présentation, l'administration contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite,

les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Le comité d'évaluation procédera ensuite à l'évaluation des demandes complètes des demandeurs présélectionnés.

### 2.3.2. 2<sup>ème</sup> ÉTAPE: ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

En premier lieu, il convient d'évaluer le point suivant:

- Le formulaire complet de demande satisfait aux critères spécifiés aux points 1-8 de la liste de contrôles (Partie B, section V du formulaire de demande de subvention). Si une des informations demandées est manquante ou incomplète la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et la demande ne sera pas évaluée.

Ensuite, une évaluation de la qualité des demandes, y compris le budget proposé et la capacité du demandeur et de ses partenaires, sera réalisée sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

**Les critères de sélection** visent à évaluer la capacité financière et opérationnelle du demandeur à réaliser l'action en s'assurant qu'il:

- dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre de l'action et, si nécessaire, pour participer à son financement;
- dispose de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aussi aux partenaires du demandeur.

**Les critères d'attribution** permettent d'évaluer la qualité des demandes soumises au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subventions aux actions qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils permettent de retenir les demandes qui assurent à l'administration contractante le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent notamment la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'impact attendu, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note (ou score) comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante: 1= très insuffisant ; 2= insuffisant ; 3= moyen ; 4=bon ; 5= très bon.

#### Grille d'évaluation

Rubrique	Note maximum
<b>1. Capacité financière et opérationnelle</b>	<b>20</b>
1.1 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une <b>expérience en gestion de projets</b> suffisante ?	5
1.2 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une <b>expertise technique</b> suffisante ? (notamment, une connaissance des questions/points à traiter)	5

1.3 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une <b>capacité de gestion</b> adéquate ? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action).	5
1.4 Le demandeur dispose-t-il de sources de <b>financement</b> stables et suffisantes ?	5
<b>2. Pertinence de l'action</b>	<b>30</b>
Report de la note totale obtenue lors de l'évaluation de la note succincte de présentation	30
<b>3. Efficacité et faisabilité de l'action</b>	<b>20</b>
3.1 Les <b>activités</b> proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	5
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable?	5
3.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action? Une évaluation est-elle prévue?	5
3.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action des partenaires est-il satisfaisant?	5
<b>4. Durabilité de l'action</b>	<b>15</b>
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un <b>impact</b> tangible sur les groupes cibles ?	5
4.2 La demande est-elle susceptible d'avoir des <b>effets multiplicateurs</b> ? (notamment probabilité de reproduction et d'extension des résultats de l'action, ainsi que diffusion d'informations).	5
4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils <b>durables</b> ? - d'un point de vue financier ( <i>comment seront financées les activités à la fin de la subvention ?</i> ) - d'un point de vue institutionnel ( <i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?</i> ) - au niveau politique (le cas échéant) ( <i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?</i> ) - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) ( <i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement ?</i> )	5
<b>5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action</b>	<b>15</b>
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	5x2*
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant?	5
<b>Note globale maximum</b>	<b>100</b>

\* La note est multipliée par 2 vu l'importance du critère.

**Note sur la rubrique 1 de la grille: Capacité financière et opérationnelle:**

Si une demande obtient une note totale inférieure à 12 points pour la rubrique 1, elle sera rejetée.

**Sélection provisoire**

A la suite du processus d'évaluation, sera établi un tableau reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur note et dans les limites de l'enveloppe financière disponible, ainsi qu'une liste de réserve suivant les mêmes critères.

### **2.3.3. 3<sup>ème</sup> ÉTAPE: VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITE DES DEMANDEURS ET DE LEURS PARTENAIRES**

La vérification de l'éligibilité, basée sur les pièces justificatives demandées par l'administration contractante (voir section 2.4) sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur note et dans les limites de l'enveloppe financière disponible.

- La conformité entre la déclaration du demandeur (Partie B, section VI du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité du demandeur, des partenaires, et de l'action sera vérifiée sur base des critères établis aux sections 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Suite à l'analyse ci-dessus et si nécessaire, toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites de l'enveloppe financière disponible, et qui fera alors l'objet d'une vérification de l'éligibilité de son demandeur et de ses partenaires.

## **2.4. SOUMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES DEMANDES PROVISOIREMENT SÉLECTIONNÉES**

Les demandeurs qui ont été provisoirement sélectionnés ou inclus dans la liste de réserve seront informés par écrit par l'administration contractante. Il leur sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à l'administration contractante de vérifier l'éligibilité des demandeurs et de leurs partenaires<sup>7</sup>.

1. Les **statuts**<sup>8</sup> ou articles d'association de l'organisation demandeur et de chaque organisation partenaire. Lorsque l'administration contractante a reconnu l'éligibilité du demandeur pour un autre appel à propositions sur la même ligne budgétaire au cours des 2 années précédant la date limite de réception des demandes, le demandeur peut soumettre, au lieu de ses statuts, une copie du document prouvant l'éligibilité du demandeur sur un appel précédent (par exemple, copie des conditions spéciales d'un contrat de subvention attribué pendant la période de référence), sauf si un changement dans son statut juridique est intervenu dans l'intervalle.
2. Pour chaque partenaire, les statuts devront être accompagnés d'une copie **de tout document officiel** ou acte relevant du droit interne du pays (par exemple un extrait du journal officiel ou du registre de commerce...) permettant d'identifier le nom de l'entité légale, l'adresse du siège social et le numéro **d'enregistrement** auprès des autorités nationales. Ce document prouvera de la date de l'établissement de l'entité légale de droit privé afin de vérifier les années d'enregistrement (**depuis au moins deux ans pour les partenaires**).
3. La **fiche d'entité légale** (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par le demandeur, accompagnée des documents justificatifs qui y sont demandés:
  - Une copie du document **d'assujettissement à la TVA** si celle-ci est d'application et si le n° TVA ne figure pas sur le document officiel mentionné au point ci-après.
  - Une copie de **tout document officiel** ou acte relevant du droit interne du pays (par exemple un extrait du journal officiel ou du registre de commerce...) permettant d'identifier le nom de l'entité légale, l'adresse du siège social et le numéro **d'enregistrement** auprès des autorités nationales. Ce document prouvera de la date de l'établissement de l'entité légale de droit privé afin de vérifier les années d'enregistrement (**depuis au moins deux ans pour le demandeur**).

Si le demandeur a déjà signé un contrat avec l'administration contractante, au lieu de la fiche d'entité légale et de ses documents justificatifs, il peut fournir le numéro d'entité légale, à moins qu'un changement dans son statut juridique ne se soit produit dans l'intervalle.

4. **Une fiche d'identification financière** conforme au modèle joint en annexe E des présentes lignes directrices, certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située dans le pays où le demandeur est enregistré. Si le

---

<sup>7</sup> Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas EUR 25 000.

<sup>8</sup> Les statuts devront permettre d'établir que l'organisation a été créée par un acte relevant du droit interne du pays.

demandeur a déjà signé un contrat avec la Commission européenne ou lorsque la Commission européenne est en charge des paiements du contrat, une copie du formulaire d'identification financière peut être fournie, à moins qu'un changement de compte en banque se soit produit dans l'intervalle.

5. Une copie des **états financiers** les plus récents du demandeur (compte de résultats et bilan du dernier exercice clos).
6. Lorsque la subvention demandée est supérieure à EUR 500.000, **un rapport d'audit externe** produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur du dernier exercice financier disponible.
7. Lettres d'intention, lettres d'accord ou autres documents justifiant **la contribution des autres partenaires financiers** annoncés dans le plan de financement.
8. Le nom, l'adresse et les coordonnées du **cabinet d'audit** qui effectuera la vérification mentionnée dans l'Article 15.6 des Conditions générales. Le cabinet d'audit doit être membre d'une association de surveillance du contrôle légal des comptes internationalement reconnue.

## 9. Pour le Lot 1:

### 9.1. Domaine Production:

- La copie des contrats de cession de droits (la chaîne des titres) entre le producteur, le réalisateur et les auteurs concernant: le scénario, l'adaptation, la musique etc., indiquant expressément le montant et le mode de rémunération. Le demandeur doit veiller à ce que ces contrats soient mis à jour;
- Les copies des accords de coproduction ou des lettres d'engagement en cours (en cas de coproduction).

### 9.2. Domaine Distribution/Diffusion/Promotion:

- Pour une œuvre destinée à une première diffusion à la télévision, la copie de l'accord de coproduction, distribution ou préachat d'une chaîne de télévision ACP ou de l'Union européenne est obligatoire. Le demandeur doit veiller à ce que ce document soit mis à jour;
- La copie du/des contrats ou des lettres d'engagement de distribution/exploitation/promotion entre le(s) distributeur(s) et le producteur ou de diffusion entre le diffuseur/exploitant et le distributeur. Le demandeur doit veiller à ce que ces contrats soient mis à jour;
- Les copies signées des accords de distribution ou des lettres d'engagement d'une ou plusieurs œuvres en fonction du genre (long, court ou moyen métrage, téléfilm ou série télévision, documentaire, film d'animation, etc.). Dans le cas d'une œuvre télévisée, la copie signée de l'accord de diffusion d'une chaîne de télévision ACP est obligatoire. Le demandeur doit veiller à ce que ces contrats soient mis à jour.

Les documents justificatifs requis doivent être fournis sous **la forme d'originaux**, de photocopies ou de la version scannée (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux. Toutefois la fiche d'entité légale et la fiche d'identification financière doivent toujours être soumises en original.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, **une traduction** dans une des langues de l'appel à propositions (français ou



anglais) pour les parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur, doit être jointe et prévaudra pour l'analyse de la demande.

Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue de l'Union européenne autre que celles de l'appel à propositions, il est fortement recommandé, de manière à faciliter l'évaluation, de fournir une traduction des parties pertinentes des documents prouvant l'éligibilité du demandeur dans une des langues de l'appel à propositions.

Si ces pièces justificatives ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par l'administration contractante au demandeur, la demande pourra être rejetée.

Sur base de la vérification des pièces justificatives par le comité d'évaluation, ce dernier fera une recommandation finale à l'administration contractante qui décidera de l'attribution des subventions.

## **2.5. NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE**

### 2.5.1 Contenu de la décision

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par l'administration contractante au sujet de leur demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte (pour plus de détails, voir section 2.4.15 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE).

### 2.5.2 Calendrier indicatif

	<b>Date</b>	<b>Heure*</b>
<b>Réunion d'information</b>	23 mars 2011 4 mai 2011 (à confirmer)	10h00
<b>Date limite pour les demandes de clarifications à l'administration contractante</b>	9 juin 2011	-
<b>Dernière date à laquelle les clarifications sont données par l'administration contractante</b>	19 juin 2011	-
<b>Date limite de soumission des formulaires de demande</b>	30 juin 2011	16h00
<b>Information des demandeurs sur les résultats de l'ouverture, de la vérification administrative et de l'évaluation des notes succinctes de présentation (étape 1)</b>	29 juillet 2011*	-
<b>Information des demandeurs concernant l'évaluation du formulaire complet de demande (étape 2)</b>	14 octobre 2011*	-
<b>Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité) (étape 3)</b>	4 novembre 2011*	-
<b>Signature du contrat</b>	2 décembre 2011*	-

\* **Calendrier indicatif.** Toutes les heures sont en heure locale (Bruxelles) de l'administration contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'administration contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site Internet d'EuropeAid suivant: <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>.

**2.6. CONDITIONS APPLICABLES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SUITE A LA DECISION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Suite à la décision d'attribution d'une subvention, il sera proposé au bénéficiaire un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention de l'administration contractante (**annexe F des présentes lignes directrices**).

**Par la signature du formulaire de demande (annexe A des présentes lignes directrices), le demandeur déclare accepter, dans le cas où la subvention lui serait attribuée, les conditions contractuelles telles que fixées dans le modèle de contrat de subvention.**

**Marchés de mise en œuvre**

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire, celui-ci attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement entre les contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflits d'intérêts. A cet effet, le bénéficiaire appliquera les procédures énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

### **3. LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1: LISTE DES PAYS ELIGIBLES

#### **DOCUMENTS A COMPLETER:**

ANNEXE A: FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION (FORMAT WORD)

ANNEXE B: BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C: CADRE LOGIQUE (FORMAT EXCEL)

ANNEXE D: FICHE D'ENTITE LEGALE (FORMAT PDF)

ANNEXE E: FORMULAIRE D'IDENTIFICATION FINANCIERE (FORMAT PDF)

#### **DOCUMENTS POUR INFORMATION**

ANNEXE F1: MODELE DE CONTRAT DE SUBVENTION – DOMAINE PRODUCTION CINEMA/AUDIOVISUEL (FORMAT PDF)

ANNEXE F2: MODELE DE CONTRAT DE SUBVENTION – TOUS LES AUTRES DOMAINES COUVERTS PAR LE PRESENT APPEL A PROPOSITIONS (FORMAT PDF)

- ANNEXE II: CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONTRATS DE SUBVENTION CONCLUS DANS LE CADRE DES ACTIONS EXTERIEURES DE L'UE
- ANNEXE III: BUDGET
- ANNEXE IV: PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
- ANNEXE V: MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT
- ANNEXE VI: MODELE DE RAPPORT NARRATIF ET FINANCIER
- ANNEXE VII: MODELE DE RAPPORT DE CONSTATATIONS ET DE TERMES DE REFERENCE POUR UNE VERIFICATION DES DEPENSES D'UN CONTRAT DE SUBVENTION CONCLU DANS LE CADRE DES ACTIONS EXTERIEURES DE L'UE
- ANNEXE VIII: MODELE DE GARANTIE FINANCIERE
- ANNEXE IX: MODELE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES ACTIFS

Les annexes II à IX sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/grants/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/grants/index_fr.htm)

ANNEXE G: TAUX D'INDEMNITES JOURNALIERES (PER DIEM), disponible à l'adresse suivante:  
[http://ec.europa.eu/europeaid/work/implementation/procedures/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/implementation/procedures/index_fr.htm)

ANNEXE H: LIGNES DIRECTRICES GESTION DU CYCLE DE PROJET, disponible à l'adresse suivante:  
[http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/publications/manuals-tools/t101\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/publications/manuals-tools/t101_fr.htm)

• **ANNEXE 1: LISTE DES PAYS ELIGIBLES**

**Les 78 États ACP éligibles:**

<b>Afrique de l'Est</b>	<b>Afrique centrale</b>	<b>Afrique de l'Ouest</b>
Burundi Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Île Maurice Kenya Madagascar Rwanda Seychelles Somalie Soudan Tanzanie Ouganda	Cameroun République Centrafricaine Congo République Démocratique du Congo Guinée Équatoriale Gabon Tchad Sao Tomé et Príncipe	Bénin Burkina Faso Cap-Vert Côte d'Ivoire Gambie Ghana Guinée Guinée-Bissau Libéria Mali Mauritanie Niger Nigeria Sénégal Sierra Leone Togo
<b>Afrique australe</b>	<b>Les Caraïbes</b>	<b>Le Pacifique</b>
Afrique du Sud <sup>9</sup> Angola Botswana Lesotho Malawi Mozambique Namibie Swaziland Zambie Zimbabwe	Antigua et Barbuda Les Bahamas Barbade Belize Dominique République Dominicaine Grenade Guyane Haïti Jamaïque Sainte Lucie Saint Christophe & Nevis Saint Vincent et les Grenadines Suriname Trinité et Tobago	Îles Cook Fidji Kiribati Îles Marshall États Fédérés de Micronésie Nauru Niue Palau Papouasie Nouvelle Guinée Samoa Îles Salomon Timor Oriental Tonga Tuvalu Vanuatu

•

• **Les 27 États membres de l'UE, les États membres de l'EEE et les États européens candidats à l'adhésion**

Allemagne Autriche Belgique	France Grèce Hongrie	Pays-Bas Pologne Portugal
-----------------------------------	----------------------------	---------------------------------

<sup>9</sup> Article 4, paragraphe 3, du Protocole n°3, sur l'**Afrique du Sud**, de l'Accord de Cotonou : "Les personnes morales sud-africaines seront éligibles à l'attribution de marchés financés par les ressources financières prévues en vertu du présent accord. A cet égard, les personnes physiques ou morales sud-africaines ne bénéficient toutefois pas des préférences accordées aux personnes physiques et morales des États ACP."

Les opérateurs d'Afrique du Sud peuvent participer aux projets comme des demandeurs ou des partenaires. Toutefois les actions mises en œuvre en Afrique du Sud ne peuvent pas être financées.

Bulgarie Chypre Danemark Espagne Estonie Finlande	Irlande Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte	Royaume-Uni Roumanie République tchèque Slovaquie Slovénie Suède
Islande	Norvège	Lichtenstein
Croatie	Turquie	Ancienne République Yougoslave de Macédoine

### **Pays et territoires d'Outre mer (PTOM)**

Vingt pays et territoires d'outre-mer (PTOM) entretenant des relations particulières avec le Danemark, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont associés à l'UE. Bien que leurs ressortissants soient en principe citoyens de l'UE, les PTOM ne font pas partie de l'UE.

Les opérateurs situés dans les **PTOM** peuvent participer en tant que demandeurs ou partenaires.

### **Liste des pays PTOM**

<b>Caraïbes</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Océan Indien</b>
Aruba Anguilla Antilles néerlandaises Bermudes Iles Caïman Iles Turques et Caïques Iles vierges britanniques Montserrat	Nouvelle Calédonie Pitcairn Polynésie française Wallis & Futuna	Mayotte Territoire britannique de l'océan Indien
<b>Atlantique Nord</b>	<b>Atlantique Sud</b>	
Groenland St Pierre & Miquelon	Iles Falkland Iles de Géorgie du sud et Sandwich du sud St Hélène, Ascension et Tristan da Cunha Terres Antarctiques et Australes Françaises Territoire antarctique britannique	

De même, les activités mises en œuvre dans les PTOM peuvent être éligibles à condition que la majorité des activités se déroule dans les Etats ACP et que les bénéficiaires des ces actions soient des États ACP. Lorsque le projet contient une composante dont les effets profiteraient à un bénéficiaire situé dans un PTOM, les activités et le budget prévu pour cette composante doivent être indiqués d'une manière claire et visible. Ces coûts ne sont pas éligibles et ne peuvent pas être financés dans le cadre du présent Programme.